

DÉLIBÉRATION N° CS 2020-01-004

BUDGET PRIMITIF 2020

Nombre de membres :

En exercice : 43

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le 05 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire au siège social du syndicat à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylvie ROCHETEAU – Marie-Véronique CHARPENTIER – Anne-Sophie DESCAMPS – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Ornella TACHE

Messieurs Didier BOUYER – Michel MAITREHUT – Denis PETIT – Jean-Michel CAPDEVILLE – Joël WICIAK – Michel SAUNIER – Jean MOUTARDE – Dominique GUILLON – Jean-Luc DUGUY – Jacky RAUD – Sylvain BARREAU – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pierre MORDANT – Yves MASSIAS

1 pouvoir de Monsieur Alain MARGAT à Monsieur Sylvain BARREAU

1 pouvoir de Monsieur James CHAIGNEAU à Monsieur Jacky RAUD

1 pouvoir de Monsieur Marcel GINOUX à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Caroline QUÉRÉ-JELINEAU (*excusée*) – Karine DUPRAZ (*excusée*)

Messieurs Dominique ARNAUD (*excusé*) – Marcel GINOUX (*excusé*) – Jean-Pierre SAGOT – Fabrice BARUSSEAU (*excusé*) – Alain MARGAT (*excusé*) – Christian LITOUX – Patrick RAYTON – Laurent RENAUD – Jean-Marie BODIN – Philippe AVRARD – Jean-Jacques POÛPARD (*excusé*) – James CHAIGNEAU (*excusé*) – Serge MARCOUILLÉ – Jean-Paul AUGUSTIN – Gérard GAILLARD – Thierry GEORGEON – Michel PEROTIN

Secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

24 janvier 2020

Affichage de la convocation le : 24 janvier 2020

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

07 février 2020



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 disposant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* »,

Vu la délibération n° CS 2019-06-052 relative au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 09 décembre 2019,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif au plus tard deux mois après le D.O.B.,

Considérant le projet de budget primitif annexé ci-après,

Considérant sa présentation par Monsieur le 2^{ème} Vice-président,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
23 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve le budget primitif 2020.

Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 février 2020
Extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

